



santé
famille
retraite
services

Essentiel

numéro 7

Retraite

Vos droits

Le cumul emploi-retraite

La réglementation permet désormais de cumuler revenus d'activités et retraite.

Vous devez informer votre dernière caisse d'affiliation de toute reprise d'activité. Celle-ci vous précisera les démarches à effectuer selon votre situation.

	RETRAITE ANTICIPÉE	RETRAITE À PARTIR DE 60 ANS
Conditions		Deux conditions : - avoir fait valoir l'ensemble de ses droits, base et complémentaire, - avoir 65 ans, ou 60 ans et une durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein.
Retraité salarié	Reprise chez un nouvel employeur ou le dernier employeur après un délai de 6 mois. Les revenus procurés cumulés avec les retraites de base et complémentaire ne doivent pas dépasser le dernier revenu perçu avant la retraite. En cas de dépassement, la retraite est suspendue. Possibilité d'exercer une autre activité, non salariée, sans aucune limite.	Poursuite ou reprise d'activité salariée autorisée, sans aucune limite. Tout autre activité peut également être entreprise, sans aucune limite.
retraité non salarié	La reprise d'activité non salariée agricole entraîne la suspension de la retraite. Possibilité d'exercer une autre activité sans aucune limite.	Poursuite ou reprise possible, sans aucune limite, pour les activités assujetties au temps de travail ou à un coefficient d'équivalence à la SMI pour les productions hors sol (se renseigner auprès de la MSA). Pour les autres activités non salariées agricoles, la reprise d'une activité entraîne la suspension de la retraite. Tout autre activité peut être entreprise, sans aucune limite, y compris une activité salariée sur son ancienne exploitation.



Sweet Home Cabourg,
du 20 au 30 juin 2011¹
ou du 5 au 15 septembre 2011²
en pension complète !

- 605 €³ par personne, pour les retraités agricoles haut-normands à titre principal,
- 695 €³ par personne, pour les retraités non agricoles.

Arrhes : 30 € par personne qui restent acquis à l'association en cas de désistement. Le solde est à verser 1 mois avant le départ.

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation, contactez-nous.

¹ Date limite d'inscription : le 1^{er} mai 2011. ² Date limite d'inscription : le 20 juillet 2011.

³ Ce prix comprend l'adhésion par personne à l'association Sweet Home (5 €), mais ne comprend pas la taxe de séjour (0,75 €/jour) et le supplément par chambre individuelle (10 €/jour).

Info

Changement de situation

Vous déménagez, vous reprenez une activité professionnelle, votre situation familiale change (mariage, concubinage, veuvage)...

Pensez à informer l'ensemble de vos caisses de retraite de tout changement de situation. En effet, ces informations sont indispensables

pour faciliter nos échanges.

Pour nous signaler tout changement, connectez-vous :

www.msa-haute-normandie.fr

Vos droits

Assujettissement à la CSG et à la CRDS au 1^{er} janvier 2011

La condition d'exonération de la CSG et de la CRDS est appréciée par comparaison du revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'imposition avec les seuils de revenus déterminés annuellement par arrêté et figurant dans le tableau ci-contre.

En présence de plusieurs situations fiscales au cours de la même année, c'est la dernière situation qui sera prise en compte.

Vos revenus de l'année 2009 sont inférieurs ou égaux aux revenus

indiqués dans le tableau ci-contre, vous êtes alors exonéré(e) des prélèvements de la CSG et de la CRDS.

Si vos revenus dépassent les seuils indiqués, deux situations se présentent, à savoir :

- votre impôt est inférieur à 61 € et non recouvré, alors vous êtes assujetti(e) à la CSG au taux de 3,8 % et à la CRDS au taux de 0,5 %,
- sinon, vous êtes assujetti(e) à la CSG au taux de 6,6 % et à la CRDS au taux de 0,5 %.

Nombre de parts	Revenu fiscal de référence
1,00	9 876 €
1,25	11 195 €
1,50	12 513 €
1,75	13 832 €
2,00	15 150 €
2,25	16 469 €
2,50	17 787 €

Info

Autres prélèvements sur les retraites



Des prélèvements peuvent être éventuellement opérés sur les retraites et plus particulièrement au titre de l'assurance maladie :

- la participation forfaitaire d'un euro
- et les franchises médicales.

En effet, ces retenues sont habituellement effectuées lors du remboursement des soins aux assurés. En l'absence de remboursement direct à l'assuré, la MSA peut être amenée à récupérer ces sommes en les retenant sur les retraites.

Loisirs

Séjour à Sweet Home Cabourg du 20 au 30 juin ou du 5 au 15 septembre 2011

Côté plage ou côté jardin, entre la mer et le ciel, venez profiter pleinement d'un séjour relaxant et tonique à Sweet Home Cabourg !

L'équipe de Sweet Home sera à votre disposition pour faciliter votre séjour.

Au programme, découverte de Cabourg et ses environs, activités physiques douces, soirées animées...

Vos contacts

tél. 02 32 23 44 59

fax 02 32 23 44 48

Sweet Home au 02 31 28 15 00 ou www.sweethome-cabourg.fr

Attention le nombre de places est limité ! Merci de retourner le coupon d'inscription ci-dessous à l'adresse indiquée.

Bulletin d'inscription au Séjour de Sweet Home Cabourg 2011 à retourner, accompagné de votre acompte de 40 % à MSA, Service ASS - 32 rue Politzer - 27036 Evreux cedex

- Nom et Prénom :
- Adresse :
- Tél. :
- N° de sécurité sociale :
- Montant de l'acompte de 40 % à verser et à joindre à ce bulletin :
- Séjour Sweet Home Cabourg choisi (cocher la case correspondante) :
 - du 20 au 30 juin 2011
 - ou du 5 au 15 septembre 2011
- Il est préférable de souscrire à l'assurance Annulation :
 - 12,10 € pour les retraités agricoles hauts-normands
 - 13,90 € pour les retraités non agricoles